

Société Nationale d'Electricité et de Thermique (S.N.E.T.)

Société Anonyme

2 rue Jacques Daguerre
92563 Rueil Malmaison

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2006

Société Nationale d'Electricité et de Thermique (S.N.E.T.)

Société Anonyme

2 rue Jacques DAGUERRE
92563 Rueil Malmaison

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

- Avec **SURSCHISTE SA** : convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 21 décembre 2006 avec SURSCHISTE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006.

Votre Conseil d'Administration du 27 avril 2006 a autorisé la signature d'une convention renouvelant les dispositions de la précédente convention pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2006.

Cette convention n'entraîne pour SURSCHISTE SA aucune charge d'impôt supérieure à celle qu'elle supporterait en l'absence de convention.

Le montant des prestations sur l'exercice s'élève à 719 896 Euros.

- Avec **ENDESA EUROPA** :

1. Convention de prestations de services

Une convention de prestations de services a été signée le 22 janvier 2006 avec Endesa Europa pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2006 a autorisé la signature de cette convention. Cette convention définit les termes de la refacturation de personnel prêté par Endesa Europa à la Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

Le montant des prestations sur l'exercice s'élève à 1 067 184,08 Euros.

2. Convention de cession des actions de SOPROLIF

Votre Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2006 a autorisé la convention datée du 30 novembre 2006 portant sur le rachat des titres de la société SOPROLIF à ENDESA EUROPA.

Cette convention stipule que votre société achète à ENDESA EUROPA l'ensemble des titres que celle-ci détient dans le capital de SOPROLIF, soit 249 998 actions représentant 25% du capital.

Le montant de cette acquisition est de 13 929 999,98 Euros (55,72 €/ action).

D'autre part, cette convention stipule qu'ENDESA EUROPA cède à la Société Nationale d'Electricité et de Thermique l'intégralité de la créance qu'elle détient sur SOPROLIF, soit 5 747 479,01 Euros en principal et intérêts.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Avec **SURSCHISTE** : convention de mise à disposition de M. Manouelian

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique et sa filiale SURSCHISTE SA ont conclu une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles M. Daniel MANOUELIAN, employé de la Société Nationale d'Electricité et de Thermique, effectue des prestations de support technique au profit de SURSCHISTE.

Sa rémunération fait l'objet d'une facturation à SURSCHISTE à hauteur de la quote-part d'activité qu'il consacre à SURSCHISTE.

Votre Conseil d'Administration du 14 janvier 2004 a autorisé cette convention qui est renouvelable à échéance tous les ans au 31 décembre moyennant notification préalable un mois avant le terme.

Le montant annuel de la refacturation s'élève à 88 968,23 Euros.

- Avec **ENDESA EUROPA** :

1. Convention contrat de prêt

Le 14 février 2005, ENDESA EUROPA et votre société ont conclu une convention portant sur l'ouverture d'une ligne de crédit.

Selon les termes du contrat, la Société Nationale d'Electricité et de Thermique ouvre en faveur de ENDESA EUROPA une ligne de crédit pouvant atteindre un montant maximum de 500 millions d'euros.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 21 juillet 2005.

Au 31 décembre 2006, le montant prêté par la Société Nationale d'Electricité et de Thermique s'élève à 300 millions d'euros.

Le taux d'intérêt stipulé contractuellement et afférent à la ligne de crédit précédemment décrite est l'EURIBOR.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 12 060 100,44 Euros.

2. Convention de refacturation de la rémunération du Directeur Général

M. GALINDO a été nommé Directeur Général de la S.N.E.T. le 31 mars 2005, puis remplacé le 1^{er} novembre 2006 par M. Alberto MARTIN-RIVALS. En tant que personnel détaché d'ENDESA EUROPA, la rémunération du Directeur Général est prise en charge par ENDESA EUROPA.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2005 a autorisé et définit les modalités de refacturation de cette rémunération à la Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

Le montant annuel de la refacturation au titre de l'exercice s'élève à 470 305,11 Euros.

Neuilly, le 13 février 2007

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Didier NOVELLA

Deloitte & Associés

Francisco SANCHEZ